



VILLE DE VAUDREUIL-DORION

**COMPILATION ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENT N° 1709**

**RÈGLEMENT IMPOSANT UN MODE DE TARIFICATION POUR LE
FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS**

Numéro de règlement	Date d'adoption au Conseil	Date d'entrée en vigueur
1709	19 mai 2015	23 mai 2015
1709-01	6 juillet 2015	11 juillet 2015
1709-02	7 mars 2016	12 mars 2016
1709-03	2 mai 2016	7 mai 2016
1709-04	20 juin 2016	25 juin 2016
1709-05	15 mai 2017	20 mai 2017
1709-06	5 février 2018	10 février 2018
1709-07	4 juin 2018	6 juin 2018
1709-08	13 août 2018	14 août 2018
1709-09	21 octobre 2019	22 octobre 2019
1709-10	1 ^{er} juin 2020	2 juin 2020
1709-11	6 avril 2020	7 avril 2020
1709-12	6 juillet 2020	7 juillet 2020
1709-13	16 novembre 2020	17 novembre 2020
1709-14	7 décembre 2020	8 décembre 2020
1709-15	1 ^{er} février 2021	2 février 2021
1709-16	3 mai 2021	4 mai 2021

La présente compilation administrative intègre les modifications apportées par les règlements apparaissant au tableau ci-dessus. Elle n'a pas valeur légale. Seules les copies de règlements revêtues du sceau de la Ville et signées par le greffier de la Ville ont valeur légale.

RÈGLEMENT N° 1709

RÈGLEMENT IMPOSANT UN MODE DE TARIFICATION POUR LE
FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS

ATTENDU que le territoire de la Ville est déjà régi par un règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités mais qu'il y a lieu d'actualiser ledit règlement;

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par:

- 1.1 Abonnement: convention ou paiement pour l'usage d'un bien, d'un service ou d'une activité. Dans tous les cas, l'abonnement prend fin le 31 décembre qui suit la date à laquelle l'abonnement a débuté et ce même si celui-ci a débuté en cours d'année, sauf pour l'abonnement à la bibliothèque, le patinage libre et le bain libre où dans les 2 derniers cas, se termine avec la saison;
- 1.2 Adulte: toute personne physique âgée de 18 ans ou plus;
- 1.3 Aîné: personne de 55 ans et plus (3^e âge);
- 1.4 Année: l'année du calendrier;
- 1.5 Dépôt: somme d'argent remise au trésorier en garantie du paiement total ou partiel d'un bien, d'un service ou des dommages pouvant être causés à un bien appartenant à la Ville et pouvant être confisqué par le trésorier, en guise de paiement, total ou partiel, dudit bien, service ou des dommages;
- 1.6 Famille: groupe de personnes ayant leur domicile dans la même unité d'habitation;
- 1.7 Résident: toute personne ayant sa résidence principale à l'intérieur des limites de la Ville de Vaudreuil-Dorion;
- 1.8 Trésorier: le trésorier ou la trésorière de la Ville ou son préposé;
- 1.9 Unité d'habitation: bâtiment ou partie de bâtiment destiné à l'utilisation et à une occupation résidentielle pour une ou plusieurs personnes mais ne comprenant pas un hôtel, un motel ou une auberge;
- 1.10 Ville: la Ville de Vaudreuil-Dorion.

R. 1709, a. 1

ARTICLE 2

Les prix mentionnés dans les annexes 1 à 16 du présent règlement, en regard de chaque bien, service ou activité, sont imposés et prélevés de toute personne qui désire utiliser lesdits biens ou services ou bénéficier desdites activités:

R. 1709, a. 2, R. 1709-10, a. 1 R. 1709-11, a. 1, R. 1709-16, a. 1

ANNEXE 1

	DESCRIPTION	TAXES EN SUS*	EXONÉRÉ	TPS-TVQ INCLUSES
1	ACCÈS AUX DOCUMENTS - REPRODUCTION			
1.1	Rapport d'événement ou d'accident (voir note 1)		16,75 \$	
1.2	Copie de plan général des rues ou de tout autre plan (voir note 1)		4,15 \$	
1.3	Copie d'un extrait du rôle d'évaluation par unité d'évaluation (voir note 1)		0,49 \$	
1.4	Copie de règlement municipal (voir note 1)		0,41 \$/page (maximum 35 \$)	
1.5	Copie du rapport financier (voir note 1)		3,35 \$	
1.6	Photocopie de tout autre document : – moins de 5 pages – 5 pages et plus (voir note 1)	Gratuit	0,41 \$	
1.7	Les documents visés à la présente annexe sont gratuits lorsqu'ils sont demandés par un représentant autorisé de l'un des organismes suivants : – ministère du Revenu du Québec – ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale – Agence du revenu du Canada – tout corps policier			
1.8	Reproduction de la liste des contribuables ou habitants (voir note 1)		0,01 \$ / nom	
1.9	Reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum (voir note 1)		0,01 \$ / nom	

*Si applicables

Note 1 Selon les frais fixés par le *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (c. A-2.1, r. 3).

R. 1709, a. 2, R. 1709-01, a. 1, R. 1709-03, a. 1, R. 1709-05, a. 1, R. 1709-09, a. 1, R. 1709-10, a. 2, R. 1709-16, a. 2

ANNEXE 2

	DESCRIPTION	TAXES EN SUS *	EXONÉRÉ	TPS-TVQ INCLUSES
2	ÉVALUATION / TAXATION / PERCEPTION			
2.1	Confirmation de taxes écrites (payable à l'avance)		15,00 \$	
2.2	Abrogé.			
2.3	Les documents visés à la section 2.1 sont gratuits lorsqu'ils sont demandés par un représentant autorisé de l'un des organismes suivants : <ul style="list-style-type: none"> – ministère du Revenu du Québec – ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale – Agence du revenu du Canada – tout corps policier 		Gratuit	
2.4	Transmission électronique du rôle d'évaluation		125 \$	
2.5	Transmission électronique d'une mise à jour du rôle d'évaluation		50 \$	
2.6	Copie complète de la matrice graphique		1 400 \$	
2.7	Chèque non honoré par une institution financière		20 \$	

*Si applicables

R. 1709, a. 2, R. 1709-05, a. 2, R. 1709-09, a. 2 et 3

ANNEXE 3

	DESCRIPTION	TAXES EN SUS *	EXONÉRÉ	TPS-TVQ INCLUSES
3	GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES			
3.1	Assermentation		5 \$	
3.2	Célébration d'un mariage civil ou d'une union civile à l'hôtel de ville (voir note 2)	283 \$		
3.3	Célébration d'un mariage civil ou d'une union civile à l'extérieur de l'hôtel de ville (voir note 2)	377 \$		

*Si applicables

Note 2 Selon les droits minimum et maximum fixés par le *Tarif des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe* (c. T-16, r. 10, art. 25 et 26) en vigueur au moment de la demande.

R. 1709, a. 2, R. 1709-09, a. 4 et 5, R. 1709-16, a. 3

ANNEXE 4

	DESCRIPTION	TAXES EN SUS *	EXONÉRÉ	TPS-TVQ INCLUSES
4	DIVERS			
4.1	Épinglette de la Ville			2 \$
4.2	Abrogé.			

*Si applicables

R. 1709, a. 2, R. 1709-09, a. 6, R. 1709-16, a. 4

ANNEXE 5

	DESCRIPTION	TAXES EN SUS *	EXONÉRÉ	TPS-TVQ INCLUSES
5	SÉCURITÉ INCENDIE			
5.1	Placardage et sécurisation des lieux sinistrés	Coûts réels encourus		
5.2	Tarifcation pour les municipalités ou villes n'ayant pas d'entente avec la Ville de Vaudreuil-Dorion, les citoyens non résidents, les citoyens corporatifs et les entreprises non résidentes			
5.2.1	Personnel requis (3 heures minimum) : Directeur, chef de division, chef aux opérations, capitaine, technicien en prévention, lieutenant, pompier Seront aussi facturés les avantages sociaux, les repas, les frais de kilométrage et 15 % de frais d'administration.	Coût réel		
5.2.2	Équipements – véhicules (3 heures minimum) <ul style="list-style-type: none"> - Autopompe - Autopompe-citerne - Échelle panier 100 pieds - Échelle 100 pieds - Unité de service - Poste de commandement - Véhicule léger transport - Véhicule de prévention 	750 \$/h 900 \$/h 1 250 \$/h 1 000 \$/h 400 \$/h 600 \$/h 350 \$/h 200 \$/h		
5.2.3	Équipes spécialisées (3 heures minimum) <ul style="list-style-type: none"> - Matières dangereuses HAZMAT (incluant les véhicules et le personnel) - Nautique / Glace (incluant les véhicules et le personnel) - Sauvetage espace clos / hauteur (incluant les véhicules) <p>Le cas échéant, le coût de remplacement d'un équipement endommagé et le coût de ressources externes en support devront être ajoutés.</p>	33 000 \$/3 h <small>heures add. : 8 500 \$</small> 6 500 \$/3 h <small>heures add. : 1 500 \$</small> Coût entraide + 15 % et coût réel du personnel		

*Si applicables

R. 1709, a. 2, R. 1709-09, a. 7

ANNEXE 6

	DESCRIPTION	TAXES EN SUS *	EXONÉRÉ	TPS-TVQ INCLUSES
6	TRAVAUX PUBLICS			
6.1	Location d'équipements : <ul style="list-style-type: none"> - camion combiné cureur d'égout - camion unité de service - camion 10 roues avec chauffeur - camion 6 roues avec chauffeur - camion avec sableuse et chauffeur - camion dompeur 1 tonne - camionnette pick-up - camion nacelle avec opérateur - balai aspirateur avec chauffeur - chargeur sur roue avec opérateur - rétrocaveuse avec opérateur - pelle sur roues - hache-branches avec opérateur - souffleuse à neige avec chauffeur - génératrice sur remorque 100A-600V - génératrice sur remorque 200A-600V - pompe sur remorque - compresseur à air - plaque vibrante - scie à pavage avec opérateur - récureur d'égout sur remorque et opérateur - camion citerne avec opérateur - tracteur muni de tondeuse avec opérateur - remorque - remorque atelier mobile (maximum 60 \$ / jour) - petits outils (pompe, scie, fiche à égouts, etc.) (maximum 50 \$ / jour) 	Tarif/h 115 \$ 65 \$ 95 \$ 80 \$ 70 \$ 60 \$ 30 \$ 100 \$ 110 \$ 75 \$ 95 \$ 110 \$ 115 \$ 75 \$ 80 \$ 100 \$ 60 \$ 10 \$ 10 \$ 45 \$ 90 \$ 110 \$ 50 \$ 5 \$ 20 \$ 10 \$		
6.2	Fermer et ouvrir l'eau en dehors des heures et jours réguliers de travail. S'il y a plus d'une demande, dans une même année, de fermeture et/ou d'ouverture pendant les heures normales de travail, le consommateur sera tenu de payer les charges suivantes avant que les employés de la Ville puissent procéder : <ul style="list-style-type: none"> - Pour fermer la vanne extérieure sur la conduite alimentant le consommateur - Pour ouvrir la vanne extérieure sur la conduite alimentant le consommateur 	Coûts réels encourus 35 \$ 35 \$		
6.3	Travaux de construction (démolition, modification, réfection, déplacement ou autres) d'infrastructures municipales à la demande d'un citoyen ou résultant de bris d'équipement ou de la propriété de la Ville			

	DESCRIPTION	TAXES EN SUS *	EXONÉRÉ	TPS-TVQ INCLUSES
6	TRAVAUX PUBLICS			
6.3.1	<p>Lorsque des travaux sont exécutés en régie, les frais suivants sont facturés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - frais réels des matériaux - équipements selon le tarif prévu à l'article 6.1 ou aux «Taux de location de machinerie lourde» du Gouvernement du Québec pour l'année en cours pour tout autre équipement - main d'œuvre (taux horaire des employés majoré de 45 %) - frais réels encourus pour la surveillance en contrôle de qualité des matériaux - frais d'administration 15 % sur l'ensemble de la facture 	Taxes applicables		
6.3.2	<p>Lorsque des travaux sont exécutés par un entrepreneur privé mandaté par la Ville, les frais suivants sont facturés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - frais réels de l'entrepreneur privé - frais de surveillance : montant forfaitaire de 400 \$/jour (entre 0 et 7,5 heures). Au-delà de 7,5 heures de surveillance, la même journée, les heures supplémentaires sont chargées au taux horaire à temps et demi ou double selon le cas, du personnel affecté à la surveillance des travaux, majoré de 45 % (avantages sociaux) - frais réels encourus pour la surveillance en contrôle de qualité des matériaux - frais d'administration de 5 % sur l'ensemble de la facture 	Taxes applicables		
6.3.3	<p>Lorsque les travaux sont exécutés par le propriétaire ou le contrat est adjugé par ce dernier, sous la coordination de la Ville (surveillance et normes techniques), les frais suivants sont facturés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - frais de surveillance : montant forfaitaire de 400 \$/jour (entre 0 et 7,5 heures). Au delà de 7,5 heures de surveillance la même journée, les heures supplémentaires sont chargées au taux horaire à temps et demi ou double selon le cas, du personnel affecté à la surveillance des travaux, majoré de 45 % (avantages sociaux) - frais réels encourus pour la surveillance en contrôle de qualité des matériaux - frais d'administration de 5 % sur l'ensemble de la facture 	Taxes applicables		

	DESCRIPTION	TAXES EN SUS *	EXONÉRÉ	TPS-TVQ INCLUSES																														
6	TRAVAUX PUBLICS																																	
6.4	<p>Abattage d'un arbre sur la propriété publique pour permettre un meilleur accès à la propriété privée ou pour réaliser un projet de construction;</p> <p>Arbre mesuré à 1 mètre du sol :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th><u>Diamètre (cm)</u></th> <th><u>Valeur Arbres</u></th> <th><u>Abattage /Essouchage</u></th> <th><u>Terrassement</u></th> <th><u>Total</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>3 – 8</td> <td>100 \$</td> <td>150 \$</td> <td>50 \$=</td> <td>300 \$</td> </tr> <tr> <td>8 – 15</td> <td>200 \$</td> <td>150 \$</td> <td>50 \$=</td> <td>400 \$</td> </tr> <tr> <td>15 – 30</td> <td>400 \$</td> <td>200 \$</td> <td>100 \$=</td> <td>700 \$</td> </tr> <tr> <td>30 – 45</td> <td>400 \$</td> <td>400 \$</td> <td>100 \$=</td> <td>900 \$</td> </tr> <tr> <td>45 et +</td> <td>600 \$</td> <td>500 \$</td> <td>150 \$=</td> <td>1 250 \$</td> </tr> </tbody> </table>	<u>Diamètre (cm)</u>	<u>Valeur Arbres</u>	<u>Abattage /Essouchage</u>	<u>Terrassement</u>	<u>Total</u>	3 – 8	100 \$	150 \$	50 \$=	300 \$	8 – 15	200 \$	150 \$	50 \$=	400 \$	15 – 30	400 \$	200 \$	100 \$=	700 \$	30 – 45	400 \$	400 \$	100 \$=	900 \$	45 et +	600 \$	500 \$	150 \$=	1 250 \$			
<u>Diamètre (cm)</u>	<u>Valeur Arbres</u>	<u>Abattage /Essouchage</u>	<u>Terrassement</u>	<u>Total</u>																														
3 – 8	100 \$	150 \$	50 \$=	300 \$																														
8 – 15	200 \$	150 \$	50 \$=	400 \$																														
15 – 30	400 \$	200 \$	100 \$=	700 \$																														
30 – 45	400 \$	400 \$	100 \$=	900 \$																														
45 et +	600 \$	500 \$	150 \$=	1 250 \$																														
6.5	<p>Déneigement</p> <p>Chlorure de sodium (sel)</p> <p>Abrasifs</p>	<p>Coûts réels encourus plus 15 %</p> <p>Coûts réels encourus plus 15 %</p> <p>Coûts réels encourus plus 15 %</p>																																
6.6	<p>Site de dépôt des neiges usées</p> <p>Utilisation du site : (novembre à avril)</p> <p>Camion 6 roues</p> <p>Camion 10 roues</p> <p>Camion 12 roues</p> <p>Camion semi-remorque</p>	<p>Par voyage</p> <p>35 \$</p> <p>35 \$</p> <p>35 \$</p> <p>55 \$</p>																																
6.7	Frais de récupération, de transport et de manutention de biens laissés sur le carreau	Coûts réels encourus plus 15 %																																
6.8	<p>Frais de permis pour entrepreneur en déneigement (Règlement n° 1692)</p> <p>Résidentiel unifamilial, bifamilial et trifamilial (isolé, jumelé et contiguë)</p> <p>Résidentiel multifamilial, commercial, industriel, agricole et institutionnel</p> <p>Un entrepreneur en déneigement faisant du déneigement dans les deux catégories doit se procurer les deux permis</p>		<p>100 \$</p> <p>100 \$</p>																															

	DESCRIPTION	TAXES EN SUS *	EXONÉRÉ	TPS-TVQ INCLUSES
6	TRAVAUX PUBLICS			
6.9	Entreposage de biens le plus élevé de :	8 \$/jour ou coûts réels encourus		
6.10	Vérification d'un compteur d'eau - diamètre de 2 pouces (50 mm) & moins - diamètre de 3 pouces (75 mm) & plus			250 \$ 500 \$
6.11	Réparation ou remplacement d'un compteur d'eau endommagé	Coûts réels encourus		
6.12	Remorquage	85 \$		

*Si applicables

R. 1709, a. 2, R. 1709-01, a. 2, R. 1709-06, a. 1, R. 1709-07, a. 1 à 3

ANNEXE 7

	DESCRIPTION	TAXES EN SUS *	EXONÉRÉ	TPS-TVQ INCLUSES
7	GÉNIE			
7.1	Étude d'un plan directeur des services municipaux ou modification d'un plan directeur des services municipaux approuvé par la Ville de Vaudreuil-Dorion		400 \$	
7.2	Travaux de démolition et de reconstruction de bordures en béton de ciment, exécutés par un entrepreneur privé mandaté par la Ville, les frais suivants sont facturés : - Frais réels de l'entrepreneur privé; - Frais d'administration de 5 % sur l'ensemble de la facture	Taxes applicables		
7.3	Travaux de démolition et de reconstruction de trottoirs en béton de ciment, exécutés par un entrepreneur privé mandaté par la Ville, les frais suivants sont facturés : - Frais réels de l'entrepreneur privé; - Frais d'administration de 5 % sur l'ensemble de la facture	Taxes applicables		
7.4	Analyse et vérification des plans civils et de gestion des eaux pluviales pour les usages résidentiels, commerciaux, industriels et institutionnels Superficie du terrain à l'étude (m ²) : - 0 m ² à 10 000 m ² - 10 001 m ² à 25 000 m ² - 25 001 m ² et plus Pour toute demande de révision et de vérification supplémentaire		500 \$ 750 \$ 1 000 \$ 500 \$	

*Si applicables

R. 1709, a. 2, R. 1709-04, a. 1, R. 1709-16, a. 6

ANNEXE 8

	DESCRIPTION	TAXES EN SUS *	EXONÉRÉ	TPS-TVQ INCLUSES
8	URBANISME			
8.1	Abonnement à la liste des permis émis		55 \$	
8.2	Frais de modification à la réglementation d'urbanisme Un dépôt de trois mille cent dollars (3 100 \$) est exigé, se répartissant selon les modalités suivantes :			
8.2.1	Étude de la demande Cette somme est non remboursable		1 550 \$	
8.2.2	Préparation des documents et démarches publiques. Si la demande de modification à la réglementation d'urbanisme est refusée par le Conseil municipal ou le Conseil de la MRC, cette somme est remboursable.		1 550 \$	
8.3	Frais de modification au plan d'urbanisme (incluant les frais pour les modifications à la réglementation d'urbanisme) Un dépôt de quatre mille cent dollars (4 100 \$) est exigé, se répartissant selon les modalités suivantes :			
8.3.1	Étude de la demande Cette somme est non remboursable		2 050 \$	
8.3.2	Préparation des documents et démarches publiques. Si la demande de modification au plan d'urbanisme est refusée par le Conseil municipal ou le Conseil de la MRC, cette somme est remboursable.		2 050 \$	
8.4	Frais de modification au schéma d'aménagement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges (incluant les frais pour les modifications au plan et à la réglementation d'urbanisme) Un dépôt de cinq mille cent dollars (5 100 \$) est exigé, se répartissant selon les modalités suivantes :			
8.4.1	Étude de la demande Cette somme est non remboursable		3 075 \$	
8.4.2	Préparation des documents et démarches publiques. Si la demande de modification au schéma d'aménagement est refusée par le Conseil municipal, le Conseil de la MRC, la Communauté métropolitaine de Montréal ou le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, cette somme est remboursable.		2 025 \$	
8.5	Frais d'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) Un dépôt de trois mille cent dollars (3 100 \$) est exigé, se répartissant selon les modalités suivantes :			
8.5.1	Étude de la demande Cette somme est non remboursable		1 550 \$	

	DESCRIPTION	TAXES EN SUS *	EXONÉRÉ	TPS-TVQ INCLUSES
8.5.2	Préparation des documents et démarches publiques Si la demande de PPCMOI est refusée par le Conseil municipal ou le Conseil de la MRC, cette somme est remboursable		1 550 \$	
8.5.3	Honoraires pour la réalisation de l'enseigne en vertu de l'article 145.39 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n°1740		100 % du coût réel encouru	
8.6	Frais de modification au règlement sur les usages conditionnels Un dépôt de mille dollars (1 000 \$) est exigé, se répartissant selon les modalités suivantes :			
8.6.1	Étude de la demande d'usage conditionnel pour présentation au CCU Cette somme est non remboursable		500 \$	
8.6.2	Préparation des documents et démarches publiques Si la demande d'usage conditionnel est refusée par le Conseil municipal ou le Conseil de la MRC, cette somme est remboursable		500 \$	
8.5.0	Frais de dossier pour étude par le Comité Consultatif d'urbanisme			
8.5.0.1	Étude d'un plan directeur ou modification du tracé de rues d'un plan directeur approuvé par la Ville de Vaudreuil-Dorion		250 \$	
8.5.0.2	Étude d'un projet intégré ou modification d'un projet intégré approuvé par la Ville de Vaudreuil-Dorion		500 \$	
8.6.0	Copie complète des règlements d'urbanisme		150 \$	
8.6.0.1	Abonnement annuel pour mise à jour des règlements d'urbanisme		50 \$	
8.7	Permis de branchement aux services d'aqueduc et d'égouts.		15 \$	
8.8	Honoraires pour services d'un évaluateur agréé en vertu de l'article 117.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme		100 % du coût réel encouru	
8.9	Demande d'exclusion de la zone agricole en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles		1 000 \$	
8.10	Toute autre demande (autorisation, attestation...) en vertu de la Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles		250 \$	
8.11	Permis de colporteur (par année de calendrier, par colporteur pour la vente d'un même produit ou offre d'un même service) Le permis doit identifier la compagnie et le colporteur	75 \$		

	DESCRIPTION	TAXES EN SUS *	EXONÉRÉ	TPS-TVQ INCLUSES
8.12	Coupe de bordures et trottoirs par une scie circulaire montée sur camion (incluant les frais d'administration) :		\$ / mètre linéaire	
	- Coupe de bordure de béton Frais de mobilisation	50,00 \$	32,75 \$	
	- Coupe de bordure par en arrière (biseau) Frais de mobilisation	50,00 \$	32,75 \$	
	- Coupe de trottoir de 126 à 150 cm de profondeur		155,00 \$	

*Si applicables

R. 1709, a. 2, R. 1709-03, a. 2, R. 1709-07, a. 4 à 8, R. 1709-09, a. 8, 9 et 10, R. 1709-16, a. 5

ANNEXE 9

	DESCRIPTION	TAXES EN SUS *	EXONÉRÉ	TPS-TVQ INCLUSES
9	ENVIRONNEMENT			
9.1	Ensemble d'économiseur d'eau De base			5 \$
9.2	Ensemble d'économiseur d'eau Design			10 \$
9.3	Ensemble d'économiseur d'eau Avec douche téléphone			10 \$
9.4	Bacs roulants de 360 litres pour déchets ou matières recyclables			100 \$
9.5	Bacs roulants de 45 litres pour résidus alimentaires			35 \$
9.6	Bacs roulants de 240 litres pour résidus alimentaires			80 \$
9.7	Détecteur de radon			5 \$

*Si applicables

R. 1709, a. 2, R. 1709-09, a. 11 et 12.

ANNEXE 10

	DESCRIPTION	TAXES EN SUS *	EXONÉRÉ	TPS-TVQ INCLUSES
10	LOCATION			
10.1	CENTRES COMMUNAUTAIRES ET ÉCOLES			
10.1.1	Location de salles – Centre communautaire Jean-Marc Ducharme - Activités régulières - Événements sociaux : nettoyage inclus (4 h de location minimum) (Lorsque loué à un organisme reconnu par le Service des loisirs et de la culture : 100 \$ pour un bloc de 10 h afin de couvrir le coût du nettoyage)			Tarif/h 18 \$ 30 \$
10.1.2	Location – Pavillons Bel-Air et Normand-Desjardins Pavillon Bel-Air - Activités régulières - Événements sociaux : nettoyage inclus (4 h de location minimum) Pavillon Normand-Desjardins - Activités régulières - Événements sociaux : nettoyage inclus (4 h de location minimum) (Lorsque loué à un organisme reconnu par le Service des loisirs et de la culture : 50 \$ pour un bloc de 10 h afin de couvrir le coût du nettoyage)			Tarif/h 20 \$ 20 \$ 15 \$ 15 \$
10.1.3	Abrogé.			
10.1.4	Location de gymnases – Écoles - Activités régulières			Tarif/h 18 \$
10.1.5	Location de petits locaux de réunions – Salles Lotbinière et Carrefour communautaire - Activités régulières ou ponctuelles			Tarif/ h 10 \$
10.1.6	Participants non résidents de V-D d'organismes reconnus par le Service des loisirs et de la culture lors de location de locaux			10 \$/session/participant
10.1.7	Location de salles polyvalentes – Centre multisports <u>Événements</u> Tarif de base : - Salle 1-2-3, traiteur et vestiaire - Salle 1-2 et vestiaire - Salle 2-3, traiteur et vestiaire			Tarif/h 110 \$ 90 \$ 90 \$

	DESCRIPTION	TAXES EN SUS *	EXONÉRÉ	TPS-TVQ INCLUSES
10	LOCATION			
	<ul style="list-style-type: none"> - Salle 3 et traiteur - Salle 1 <p>Tarif préférentiel pour résidents de V-D et organismes reconnus par le Service des loisirs et de la culture pour événements</p> <ul style="list-style-type: none"> - Salle 1-2-3, traiteur et vestiaire - Salle 1-2 et vestiaire - Salle 2-3 et traiteur - Salle 3 et traiteur - Salle 1 <p>*(Lorsque loué à un organisme reconnu par le Service des loisirs et de la culture : 100 \$ pour un bloc de 10 h afin de couvrir le coût du nettoyage)</p>			<p>70 \$</p> <p>60 \$</p> <p>55 \$</p> <p>45 \$</p> <p>45 \$</p> <p>35 \$</p> <p>30 \$</p>
	Une fois par année, les organismes reconnus par la Ville peuvent bénéficier d'une location à 100 \$ au Centre Multisports ou d'une location à 50 \$ pour le Bel-Air ou Normand-Desjardins pour un bloc de 10 h.			
	Journées fériées	Ajout de 30 % s'applique à tous les tarifs des événements sociaux de la section 10.1.6 (selon la convention collective en vigueur)		
10.1.8	Location de petits locaux – Centre multisports <ul style="list-style-type: none"> - Activités ponctuelles (réunions, anniversaire, formation) pour le tarif préférentiel - Activités ponctuelles (réunions, anniversaire, formation) pour le tarif de base - Activités ponctuelles (réunions et formation) pour les organismes reconnus par le Service des loisirs et de la culture 		Tarif/h 20 \$	Tarif/h 10 \$ Gratuit
10.2	ARÉNA			
10.2.1	Location de la glace Vaudreuil et glace Dorion : <ul style="list-style-type: none"> - Sports de glace pour organismes mineurs (en semaine avant 18 h) (fin de semaine et en semaine après 18 h) - Sports de glace pour adultes (en semaine avant 18 h) (fin de semaine et en semaine après 18 h) - Locations ponctuelles (en semaine avant 18 h) 			Tarif/h 170 \$ 195 \$ 190 \$ 226 \$ 226 \$

	DESCRIPTION	TAXES EN SUS *	EXONÉRÉ	TPS-TVQ INCLUSES
10	LOCATION			
	(fin de semaine et en semaine après 18 h)			278 \$
	- Activités préscolaires et scolaires (en semaine avant 18 h) (fin de semaine et en semaine après 18 h)			124 \$ N/D
10.2.2	Le conseil peut, par résolution, autoriser l'utilisation de l'aréna à des fins non lucratives à un tarif différent qui ne peut être inférieur aux frais de base tels que déterminés par la direction du Service des loisirs et de la culture.			
10.2.3	Casier de rangement			120 \$/an
10.2.4	Location surface bétonnée / Glace Vaudreuil ou Glace Dorion - Activité régulière ou ponctuelle incluant un employé municipal Pour tout employé municipal supplémentaire			Tarif/h 75 \$ 30 \$/employé
10.2.5	Location de salle de formation pour les organismes de glace reconnus par le Service des loisirs et de la culture - Septembre à avril (en période d'activité seulement) pour événement - Pour des réunions ou des formations			Tarif/h 15 \$ Gratuit
10.2.6	Location privée d'une glace pour des usages conformes aux décrets, arrêtés ministériels et directives émis par les autorités gouvernementales en lien avec la pandémie de la COVID-19 : - Résidents Pleine glace Demi-glace - Non-résidents Pleine glace Demi-glace			Tarif/h 100 \$ 50 \$ 170 \$ 85 \$
10.3	TERRAINS SPORTIFS			
10.3.1	Terrain de balle (clientèle privée)			11 \$/h

10.3.2	- Patinoires extérieures du Parc de la Montée-Cadieux (clientèle privée) - Surface Dek hockey du Parc de Dorion-Gardens Tarif préférentiel citoyen pour réservation ponctuelle Entreprise ou ligue : Clientèle mineure Clientèle adulte			11 \$/h 25 \$ /h 30 \$/h 35 \$/h
10.3.3	Terrains de soccer (clientèle privée, adultes seulement) Terrains disponibles : Synthétique, DG1, DG2, Côte-Double			11 \$/h
10.3.3	Terrains de soccer (clientèle privée)			11 \$/h
10.4	HOTEL DE VILLE			
10.4.1	Location de la salle du conseil pour célébration de mariage			20 \$

*Si applicables

R. 1709, a. 2, R. 1709-02, a. 1, R. 1709-03, a. 4, R. 1709-04, a. 2, R. 1709-05, a. 3, R. 1709-07, a. 9, R. 1709-08, a. 1, R. 1709-14, a. 1, R. 1709-16, a. 7

ANNEXE 11

	DESCRIPTION	TAXES EN SUS *	EXONÉRÉ	TPS-TVQ INCLUSES
11	ACTIVITÉS			
11.1	ARÉNA			
11.1.1	Abonnement - patinage libre (sept. à mars) Enfant - à partir de septembre 25 \$ - à partir d'octobre 22 \$ - à partir de novembre 18 \$ - à partir de décembre - janvier 15 \$ Aînés (55 ans et plus) - à partir de septembre 31 \$ - à partir d'octobre 27 \$ - à partir de novembre 23 \$ - à partir de décembre - janvier 19 \$ Adulte - à partir de septembre 38 \$ - à partir d'octobre 33 \$ - à partir de novembre 28 \$ - à partir de décembre – janvier 23 \$ Résident avec carte de citoyen Gratuit Pas de vente d'abonnement en février - mars			Tarif/an
11.1.2	Patinage libre Semaine - Enfant 1,00 \$ - Aînés (55 ans et plus) 1,25 \$ - Adulte 1,50 \$ Samedi - Enfant 1,50 \$ - Aînés (55 ans et plus) 2,00 \$ - Adulte 2,50 \$ Résident avec carte du citoyen Gratuit			Tarif/entrée
11.1.3	Hockey libre Résident avec carte du citoyen Gratuit			5 \$/entrée Gratuit
11.1.4	Patinage artistique libre			5 \$/entrée

	DESCRIPTION	TAXES EN SUS *	EXONÉRÉ	TPS-TVQ INCLUSES
11	ACTIVITÉS			
11.2	PISCINE INTÉRIEURE (11 semaines de cours)			
11.2.1	Cours natation adulte - résident - non-résident			66 \$ 88 \$
11.2.2	Cours natation adulte 55 ans et plus - résident - non-résident			57 \$ 79 \$
11.2.3	Cours mise en forme - résident - non-résident			66 \$ 88 \$
11.2.4	Cours mise en forme 55 ans et plus - résident - non-résident			57 \$ 79 \$
11.3	PISCINE INTÉRIEURE (10 semaines de cours)			
11.3.1	Croix rouge natation préscolaire et junior 1 - résident - non-résident		42 \$ 58 \$	
11.3.2	Croix rouge natation junior 2 à 10 - résident - non-résident		52 \$ 72 \$	
11.3.3	Cours natation adulte - résident - non-résident			60 \$ 80 \$
11.3.4	Cours natation adulte 55 et plus - résident - non-résident			52 \$ 72 \$
11.3.5	Abrogé.			
11.3.6	Médaille de bronze - résident - non-résident		125 \$ 150 \$	
11.3.7	Croix de bronze - résident - non-résident		132 \$ 160 \$	
11.3.8	Sauveteur national - résident - non résident			195 \$ 235 \$

	DESCRIPTION	TAXES EN SUS *	EXONÉRÉ	TPS-TVQ INCLUSES
11	ACTIVITÉS			
11.3.9	Premiers soins-général - résident - non-résident			60 \$ 72 \$
11.3.10	Moniteur en sécurité aquatique - résident - non-résident			315 \$ 380 \$
11.3.11	Plongée niveau 1 et 2 - résident - non-résident			170 \$ 235 \$
11.3.12	Plongée secouriste - résident - non-résident			170 \$ 235 \$
11.3.13	Cours mise en forme - résident - non-résident			60 \$ 80 \$
11.3.14	Cours mise en forme 55 et plus - résident - non-résident			52 \$ 72 \$
11.4	PISCINE INTÉRIEURE (9 semaines de cours)			
11.4.1	Croix rouge natation préscolaire et junior 1 - résident - non-résident		38 \$ 52 \$	
11.4.2	Croix rouge natation junior 2 à 10 - résident - non-résident		47 \$ 65 \$	
11.4.3	Cours natation adulte - résident - non-résident			54 \$ 72 \$
11.4.4	Cours natation adulte 55 et plus - résident - non-résident			47 \$ 65 \$
11.4.5	Cours mise en forme - résident - non-résident			54 \$ 72 \$
11.4.6	Cours mise en forme 55 et plus - résident - non-résident			47 \$ 65 \$

	DESCRIPTION	TAXES EN SUS *	EXONÉRÉ	TPS-TVQ INCLUSES
11	ACTIVITÉS			
11.5	PISCINE INTÉRIEURE (8 semaines de cours)			
11.5.1	Croix rouge natation préscolaire et junior 1 - résident - non-résident		34 \$ 46 \$	
11.5.2	Croix rouge natation junior 2 à 10 - résident - non-résident		42 \$ 58 \$	
11.5.3	Cours natation adulte - résident - non-résident			48 \$ 64 \$
11.5.4	Cours natation adulte 55 et plus - résident - non-résident			42 \$ 58 \$
11.5.5	Cours mise en forme - résident - non-résident			48 \$ 64 \$
11.5.6	Cours mise en forme 55 et plus - résident - non-résident			42 \$ 58 \$
11.6	RABAIS MULTI-COURS			
11.6.1	Deux cours de natation ou plus suivis par la même personne (rabais)			10 \$
11.7	PISCINES INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES			
11.7.1	Abonnement – bain libre (septembre à juin) (piscine intérieure) Enfant - à partir de septembre - à partir d'octobre - à partir de novembre - à partir de décembre - à partir de janvier - de février à avril Aînés (55 ans et plus) - à partir de septembre - à partir d'octobre - à partir de novembre - à partir de décembre - à partir de janvier			Tarif/an 49 \$ 44 \$ 40 \$ 35 \$ 30 \$ 26 \$ 61 \$ 55 \$ 49 \$ 43 \$ 37 \$

	DESCRIPTION	TAXES EN SUS *	EXONÉRÉ	TPS-TVQ INCLUSES
11	ACTIVITÉS			
	- de février à avril			32 \$
	Adulte			
	- à partir de septembre			72 \$
	- à partir d'octobre			65 \$
	- à partir de novembre			58 \$
	- à partir de décembre			51 \$
	- à partir de janvier			44 \$
	- de février à avril			37 \$
	Résident avec carte de citoyen			Gratuit
	Pas de vente d'abonnement en mai - juin			
11.7.2	Entrée bain libre (piscine intérieure)			Tarif / entrée
	Lundi au jeudi (55 minutes)			
	- Enfant			1,25 \$
	- Aîné (55 ans et plus)			1,75 \$
	- Adulte			2,50 \$
	Vendredi au dimanche (85 minutes)			
	- Enfant			1,50 \$
	- Aîné (55 ans et plus)			2,50 \$
	- Adultes			3,50 \$
	Résident avec carte de citoyen			Gratuit
11.7.3	Prêt de personnel (moniteur/sauveteur) à la Commission scolaire des Trois-lacs (piscine intérieure)			
	- Cours			22,80 \$/h
	- Surveillance			22,80 \$/h
	- Cours privés (selon disponibilité)			20 \$/½ h
11.7.4	Prêt de personnel (moniteur/sauveteur) (piscines extérieures)			
	- Cours			22,80 \$/h
	- Surveillance			22,80 \$/h
	- Cours privés (selon disponibilité)			20 \$/½ h
11.7.5	Cours privées de rattrapage – Croix rouge			5 \$/10 min. Minimum 30 minutes

	DESCRIPTION	TAXES EN SUS *	EXONÉRÉ	TPS-TVQ INCLUSES
11	ACTIVITÉS			
11.8	TERRAINS SPORTIFS			
11.8.1	Clé – tennis libre			5 \$
11.9	AUTRES			
11.9.1	Descente de bateau - résident - non-résident Samedis, dimanches et jours fériés seulement			Tarif/jour Gratuit 20 \$

*Si applicables

R. 1709, a. 2, R. 1709-04, a. 3, R 1709-05, a. 4, R. 1709-13, a. 1

ANNEXE 12

	DESCRIPTION	TAXES EN SUS *	EXONÉRÉ	TPS-TVQ INCLUSES
12	BIBLIOTHÈQUE			
12.1	Abonnement pour 12 mois (12 mois réels à partir de la date d'abonnement) - Résident de Vaudreuil-Dorion - Non-résident (par personne) - Résident de Vaudreuil-sur-le-Lac : ▪ droit d'entrée annuel pour la municipalité (selon le nombre de résidents établi par décret publié dans la Gazette officielle du Québec) (nombre de résidents x 5 \$) ▪ abonnement annuel (payable par l'abonné directement à la bibliothèque)		Gratuit 135 \$ 5 \$ 75 \$	
12.2	Frais de reliure / par document Frais d'administration applicables pour : - l'envoi d'une demande pour un document non retourné dans le délai visé à l'article 8 du règlement 1101-01; - une demande de prêts entre bibliothèques non réclamée dans un délai de deux jours; - ajouter aux frais de reliure dans le cas où du travail est nécessaire sur un document avant son envoi à la reliure.		5 \$	10 \$
12.3	Émission de la carte du citoyen Remplacement de la carte du citoyen			Gratuit 2,00 \$
12.4	Photocopie / l'unité Photocopie couleur / l'unité Impression postes internet / l'unité			0,25 \$ 0,75 \$ 0,25 \$

*Si applicables

R. 1709, a. 2, R. 1709-03, a. 3, R. 1709-15, a. 1

ANNEXE 13

	DESCRIPTION	TAXES EN SUS *	EXONÉRÉ	TPS-TVQ INCLUSES
13	ESPACES PUBLICITAIRES			
13.1	Bandes de patinoire Glace Vaudreuil ou Glace Dorion - 1 an - 3 ans - 5 ans	750 \$ 1 800 \$ 2 500 \$		
13.2	Placardage mural Glace Vaudreuil - 1 an - 3 ans - 5 ans	1 200 \$ 3 000 \$ 4 500 \$		
13.3	Plans de visibilité - Grand partenaire - Platine - Or - Argent - Bronze - Amis – 4 - Amis – 3 - Amis – 2 - Amis – 1	30 000 \$ + 20 000 à 29 999 \$ 15 000 à 19 999 \$ 10 000 à 14 999 \$ 5 000 à 9 999 \$		2 500 \$ + 1 000 à 2 499 \$ 500 à 999 \$ 0 à 499 \$

*Si applicables

R. 1709, a. 2, R. 1709-09, a. 13, R. 1709-12, a. 1

ANNEXE 14

	DESCRIPTION	TAXES EN SUS *	EXONÉRÉ	TPS-TVQ INCLUSES
14	ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX ORGANISÉS PAR LA VILLE			
14.1	FESTIVAL DE CIRQUE			
14.1.1	Location d'un conteneur pour une concession de restaurant : <ul style="list-style-type: none"> - Conteneur de 20' x 8'; - Conteneur de 10' x 8' Includant : <ul style="list-style-type: none"> - Un éclairage à l'intérieur de l'espace; - Un comptoir de service avec tablette; - Une affiche au nom du concessionnaire à l'extérieur du kiosque; - Une affiche avec le menu et les prix offerts, à l'extérieur du kiosque; - Fourniture d'électricité pour un total de 30 ampères, 120 volts; - Alimentation en eaux froides et chaudes à proximité ainsi qu'un réservoir pour eaux usées; - Une connexion Wi-Fi; Besoins excédentaires : <ul style="list-style-type: none"> - Circuit additionnel de 30 ampères, 120 volts - Circuit additionnel de 30 ampères, 240 volts - Branchement à l'eau potable 	250 \$ / jour 180 \$ / jour 35 \$ 100 \$ 150 \$		
14.1.2	Location d'un espace pour commerçant : <ul style="list-style-type: none"> - Un abri de 10' x 10' - Une table de 6' - Deux chaises - Fourniture d'électricité pour un total de 30 ampères, 120 volts; Besoins excédentaires : <ul style="list-style-type: none"> - Circuit additionnel de 30 ampères, 120 volts - Circuit additionnel de 30 ampères, 240 volts 	200 \$ / jour 35 \$ 100 \$		

*Si applicables

R. 1709-09, a. 14, R. 1709-11, a. 2

ANNEXE 15

	DESCRIPTION	TAXES EN SUS *	EXONÉRÉ	TPS-TVQ INCLUSES
15	ANIMAUX DOMESTIQUES			
15.1	Licence à vie - Chien - Chien guide ou d'assistance - Chat		15 \$ Gratuit 10 \$	
15.2	Remplacement d'une médaille en cas de perte ou de bris - Chien - Chat		5 \$ 5 \$	
15.3	Frais supplémentaires de déplacement pour enregistrement d'un chien à domicile - Chien guide ou d'assistance - Tout autre chien	Gratuit Gratuit		
15.4	Capture et pension - chien - chat	75 \$ 50 \$		

*Si applicables

R. 1709-10, a. 3

ANNEXE 16

	DESCRIPTION	TAXES EN SUS *	EXONÉRÉ	TPS-TVQ INCLUSES
16	SÉCURITÉ DES ÉVÉNEMENTS PRIVÉS			
16.1	Officier de la patrouille municipale avec le véhicule	60 \$/h (heure non divisible)		

*Si applicables

R. 1709-16, a. 8